



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 29 décembre 2017



Date de publication : 29 décembre 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale du 29 décembre 2017

Direction Régionale des Affaires Culturelles

14 Arrêtés préfectoraux du n° 2017/1889 au n° 2017/1902 du 28 décembre 2017 portant inscription au titre des monuments historiques

Date de publication : 29 décembre 2017



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/188

**portant inscription au titre des monuments historiques du monument allemand
du cimetière Saint-Charles à Sedan (Ardennes)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le monument allemand du cimetière Saint-Charles à Sedan (Ardennes) comprenant sa terrasse et ses degrés d'accès présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture inspirée de l'Antiquité, de sa mise en œuvre résolument moderne en 1915, en raison de ses proportions et de son implantation dans le site de la vallée de la Meuse ,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le monument allemand du cimetière Saint-Charles à Sedan (Ardennes) comprenant sa terrasse et ses degrés d'accès situé à Sedan (Ardennes) sur la parcelle n° 28, d'une contenance de 4ha 29a 41ca, figurant au cadastre section BL et appartenant à la commune de Sedan (Ardennes), immatriculée sous le n° SIREN 210 803 722, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

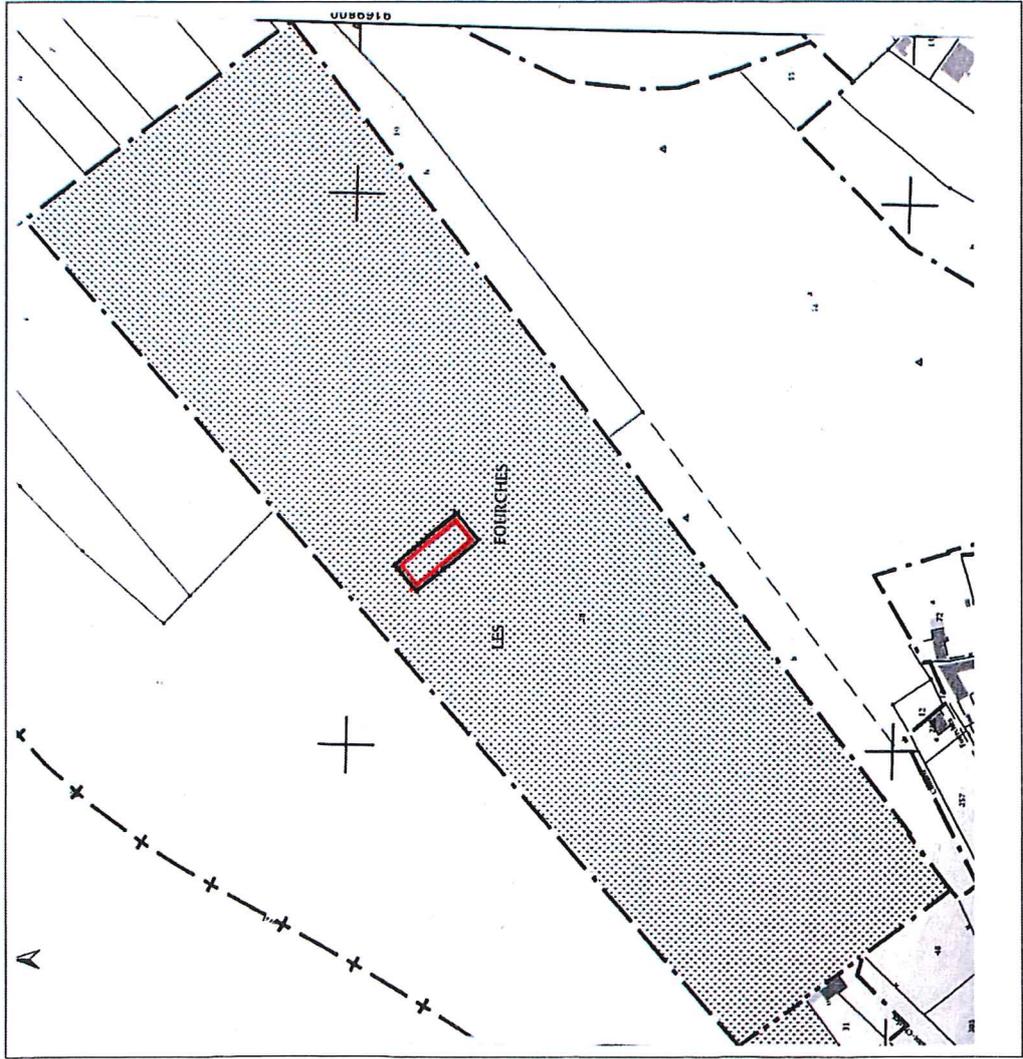
Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

08 - SEDAN
Monument allemand du cimetière Saint-Charles



Légende



monument inscrit en totalité

ARDENNES

SEDAN

section : BL

Parcelle : 28

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°

du

Le Préfet



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 1890

**portant inscription au titre des monuments historiques du monument du carré militaire
et du monument aux morts du cimetière de Vrigne-Meuse (Ardennes)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le carré militaire et le monument aux morts du cimetière de Vrigne-Meuse (Ardennes) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur intérêt historique rappelant une des dernières opérations militaires avant l'armistice du 11 novembre 1918 et les derniers combattants « morts pour la France »,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques le carré militaire et le monument aux morts du cimetière de Vrigne-Meuse situé à Vrigne-Meuse (Ardennes) sur la parcelle n° 2, d'une contenance de 10a 93ca figurant au cadastre section ZH et appartenant à la commune de Vrigne-Meuse (Ardennes), immatriculée sous le n° SIREN 210 804 506, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

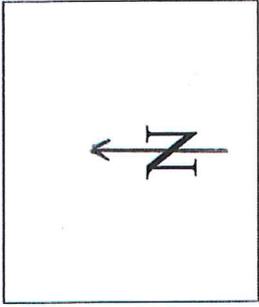
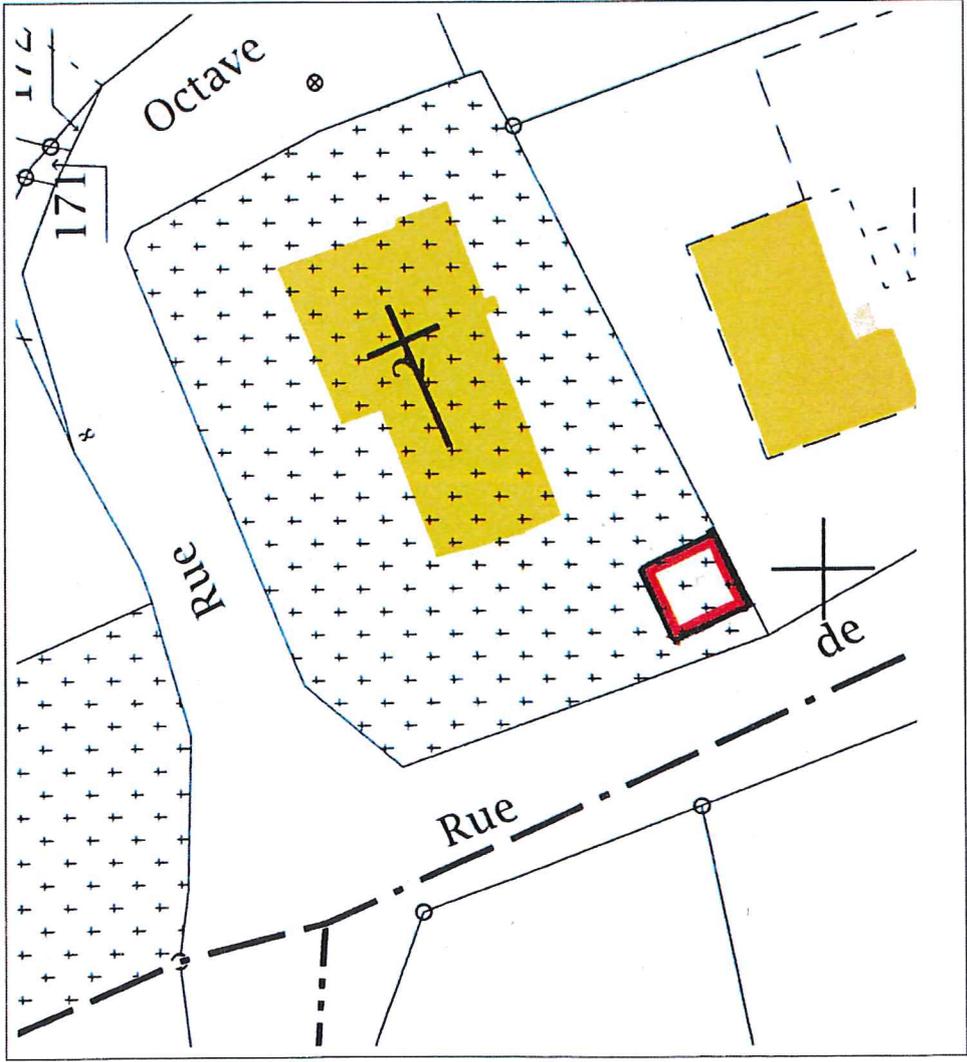
Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**,

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

08 – VRIGNE-MEUSE
 Carré militaire et monument aux morts du cimetière de Vrigne-Meuse



Légende
 monument inscrit en totalité

Ardennes
 section : ZH
 VRIGNE-MEUSE
 Parcelle : 2

Vu pour être annexé à l'arrêté
 N° du
 Le Préfet

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1891

**portant inscription au titre des monuments historiques du monument
du mémorial des batailles de la Marne à Dormans (Marne)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le mémorial des batailles de la Marne à Dormans (Marne) : la crypte et la chapelle haute, en totalité y compris la sacristie et la maison du gardien, la galerie de cloître, l'ossuaire avec sa chambre de recueillement, la lanterne des morts, le cadran solaire et la table d'orientation ainsi que les rampes et les escaliers d'accès au monument et son mur de soutènement, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale, de sa mise en œuvre, de son décor sculpté, de ses vitraux ainsi que de son mobilier ayant fait appel à des artistes renommés au début du XXe siècle et en raison de son intérêt historique rappelant les deux victoires de la Marne,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le mémorial des batailles de la Marne à Dormans (Marne) : la crypte et la chapelle haute, en totalité y compris la sacristie et la maison du gardien, la galerie de cloître, l'ossuaire avec sa chambre de recueillement, la lanterne des morts, le cadran solaire et la table d'orientation ainsi que les rampes et les escaliers d'accès au monument et son mur de soutènement situé à Dormans (Marne) sur la parcelle n° 332, d'une contenance de 11ha 21a 74ca, figurant au cadastre section BE et appartenant à la commune de Dormans (Marne), immatriculée sous le n° SIREN 750 464 448, par acte du 6 décembre 1999 passé devant Maître TARATUTA, notaire à Dormans (Marne) et publié au SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE D'EPERNAY (Marne), le 30 décembre 1999, sous le volume 1999P6025. La parcelle BE 332 a fait l'objet d'un procès-verbal du cadastre n°824H du 6 juillet 2004, par ADM CDIF EPERNAY/EPERNAY, publié au SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE D'EPERNAY (Marne), le 15 juillet 2004, volume 2004P3327.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1892

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église de Mondement à Mondement-Montgivroux (Marne)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que l'église de Mondement à Mondement-Montgivroux (Marne) y compris les inscriptions du mur nord de la nef témoignant des inhumations françaises et allemandes du 10 septembre 1914, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de ses inscriptions rappelant les combats de Mondement pendant la première bataille de la Marne,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église de Mondement y compris les inscriptions du mur nord de la nef témoignant des inhumations françaises et allemandes du 10 septembre 1914, située à Mondement-Montgivroux (Marne) sur la parcelle n°146, d'une contenance de 1a 70ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la commune de Mondement-Montgivroux (Marne), immatriculée sous le n° SIREN 215 103 490, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

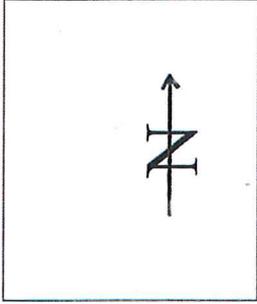
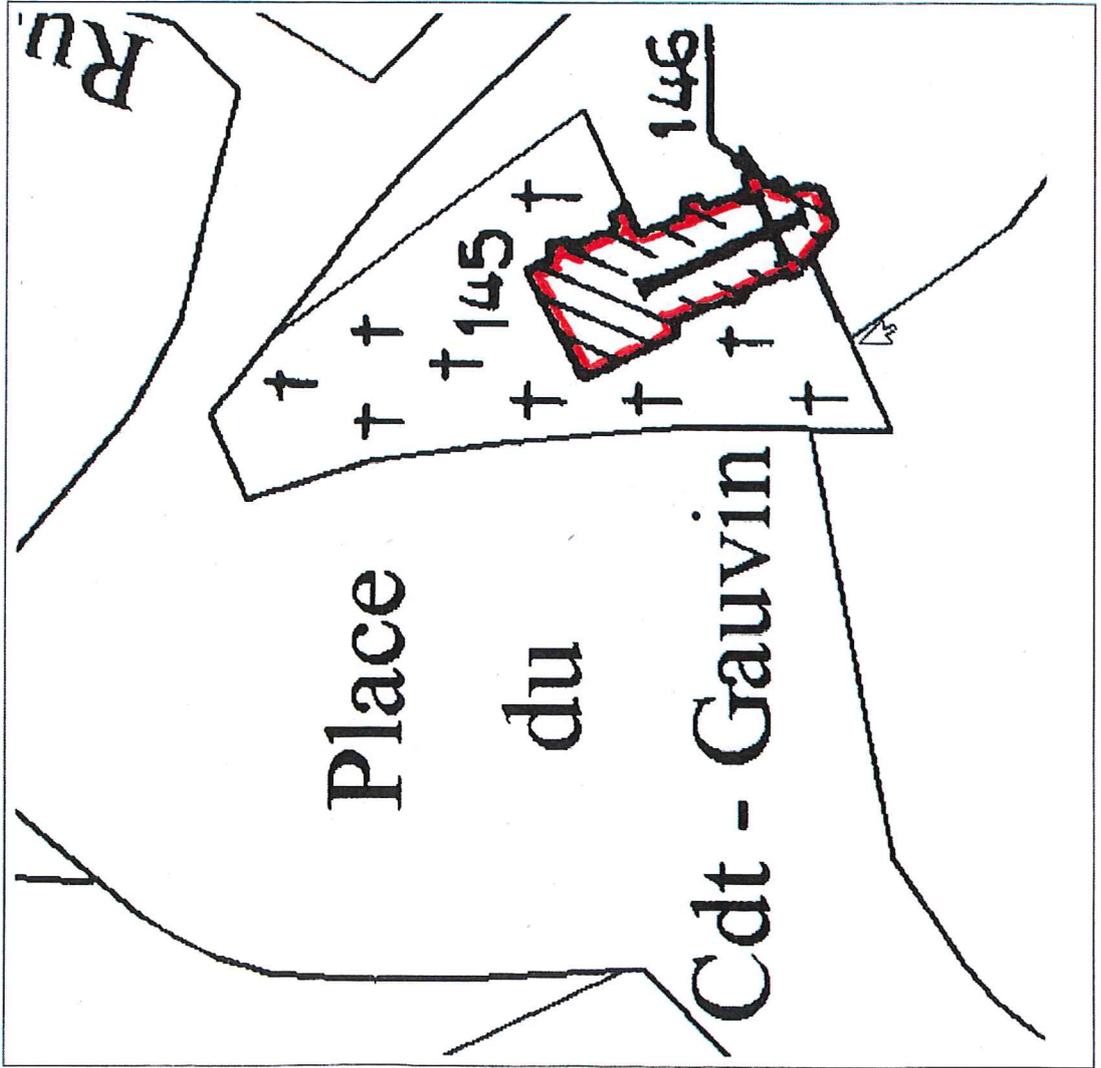
Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

51 - MONDEMENT-MONTGIVROUX
Église
Place du Commandant-Gauvin



Légende



monument inscrit en totalité

Mairie MONDEMENT-MONTGIVROUX

section : A Parcelle : 146

Vu pour être annexé à l'arrêté

N° du

Le Préfet

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1893

**portant inscription au titre des monuments historiques
du cimetière de la 28^e brigade – La ferme des Wacques
et des deux monuments des 44^e et 60^e régiments d’infanterie,
nécropole nationale à Souain-Perthes-les-Hurlus (Marne)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D’HONNEUR
CHEVALIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l’article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le cimetière de la 28^e brigade-La ferme des Wacques et les deux monuments des 44^e et 60^e régiments d’infanterie, nécropole nationale, à Souain-Perthes-Les-Hurlus (Marne) présentent au point de vue de l’histoire et de l’art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté du plan circulaire du cimetière de la 28^e brigade-la ferme des Wacques, en raison de leur authenticité architecturale et de la précocité de leur témoignage de l’inhumation des combattants de la Première Guerre mondiale,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques le cimetière de la 28^e brigade-La ferme des Wacques et les deux monuments des 44^e et 60^e régiments d'infanterie, nécropole nationale, situé à Souain-Perthes-Les-Hurlus (Marne) sur la parcelle n°2, d'une contenance de 33a 40ca, figurant au cadastre section ZM et appartenant à l'ÉTAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE, immatriculé sous le n°SIREN 130 004 955, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

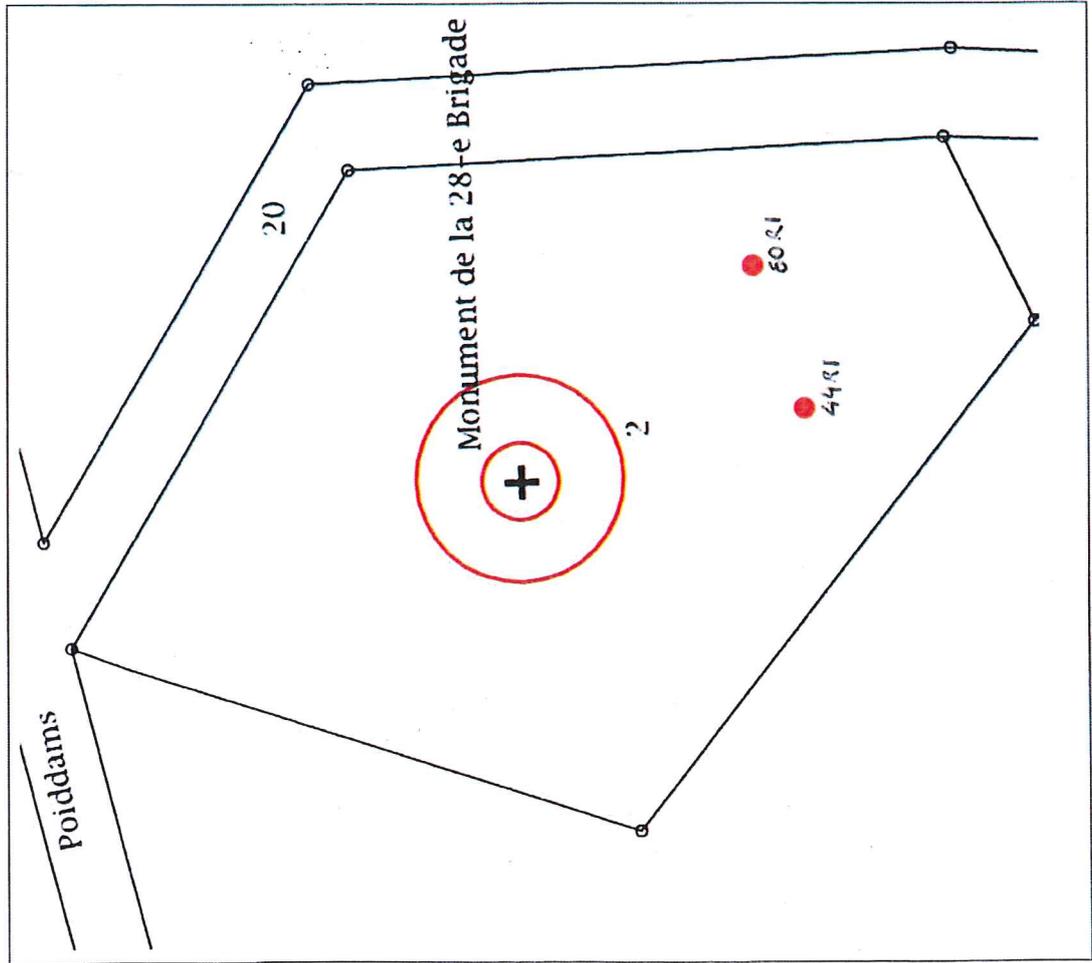
Fait à Strasbourg, le 28 DEC. 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

51 – SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS
 Cimetière de la 28^e brigade-La ferme des Wacques et monuments des 44^e et 60^e
 régiments d'infanterie, nécropole nationale



Légende  monument inscrit en totalité

Mame Souain-Perthes-Les-Hurlus
 section : ZM Parcelle : 2

Vu pour être annexé à l'arrêté

N° du

Le Préfet

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1894

**portant inscription au titre des monuments historiques
du cimetière de la Légion étrangère – Monument Farnsworth,
nécropole nationale à Souain-Perthes-les-Hurlus (Marne)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le cimetière de la Légion Étrangère- Monument Farnsworth, nécropole nationale, à Souain-Perthes-Les-Hurlus (Marne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture, de sa mise en œuvre, de son originalité architecturale, de son authenticité et en raison de son témoignage unique sur les combattants de la Légion Étrangère pendant la Première Guerre mondiale,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le cimetière de la Légion Étrangère- Monument Farnsworth , nécropole nationale, situé à Souain-Perthes-Les-Hurlus (Marne) sur la parcelle n°3, d'une contenance de 54a 00ca, figurant au cadastre section A et appartenant à l'ÉTAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE, immatriculé sous le n°SIREN 130 004 955, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

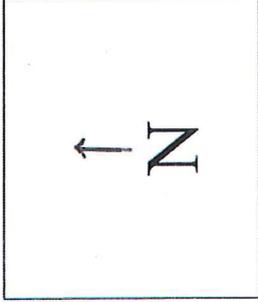
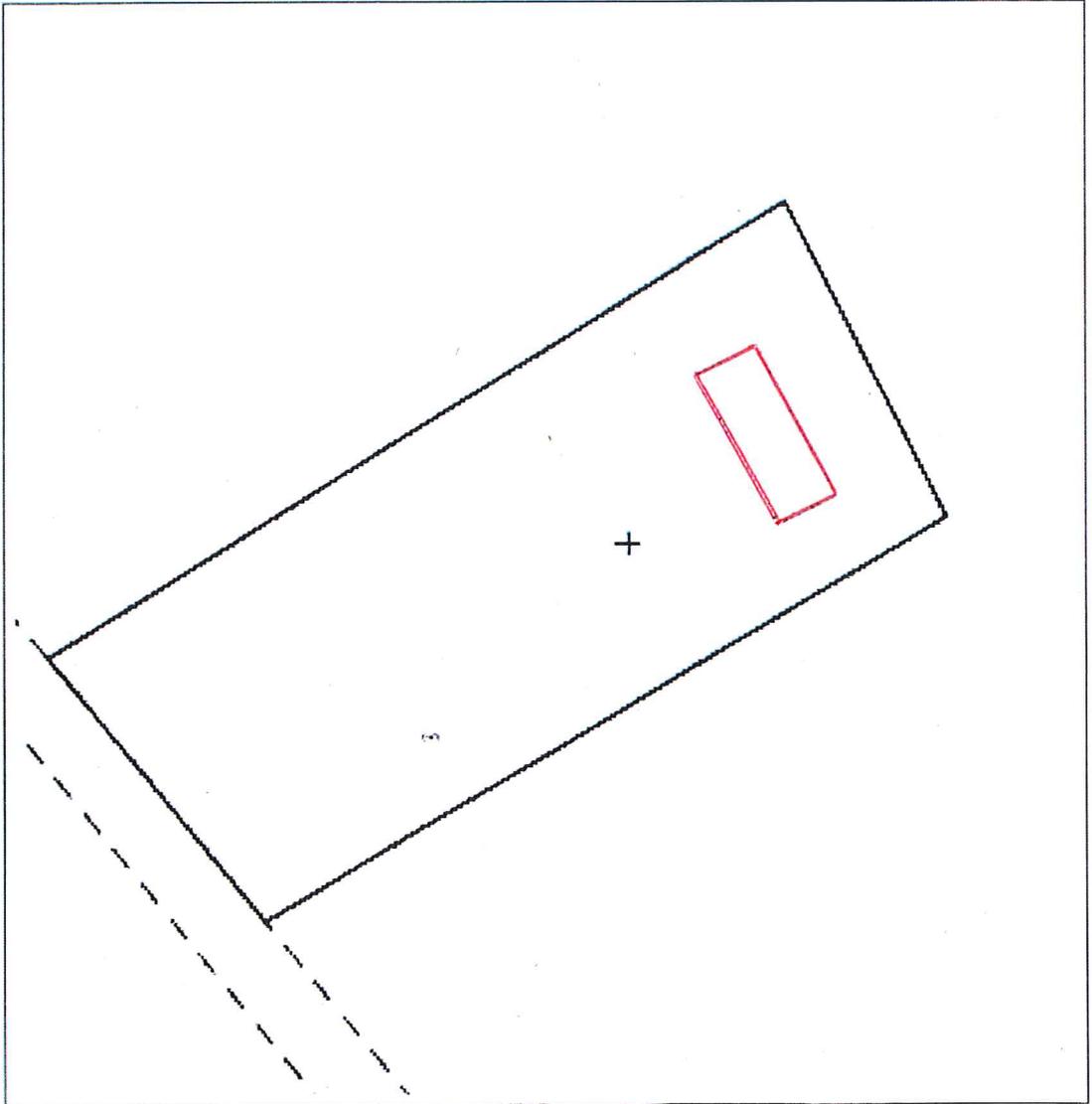
Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017,**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

51 – SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS
Cimetière de la Légion Étrangère – monument Farnsworth, nécropole nationale



Légende  monument inscrit en totalité

Matrice Souain-Perthes-Les-Hurlus
section : A Parcelle : 3

Vu pour être annexé à l'arrêté
N° du
Le Préfet

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1895

**portant inscription au titre des monuments historiques
du cimetière américain à Thiaucourt-Regniéville (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le cimetière américain à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle), présente du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'architecture par son unité et la richesse de son parti décoratif illustrant le traitement de la mort du soldat par l'État américain, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le cimetière américain à Thiaucourt-Regniéville (Meurthe-et-Moselle).

Situé la parcelle n° 17, d'une contenance de 5ha 84a 60ca, figurant au cadastre section A et appartenant à l'État, Ministère des Armées – Office National des Anciens Combattants, 14 rue Saint-Dominique 75007 Paris, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

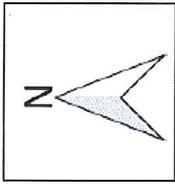
Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

54 - THIAUCOURT-REGNIÉVILLE
Cimetière Américain



Légende

■ Cimetière inscrit en totalité
au titre des MH

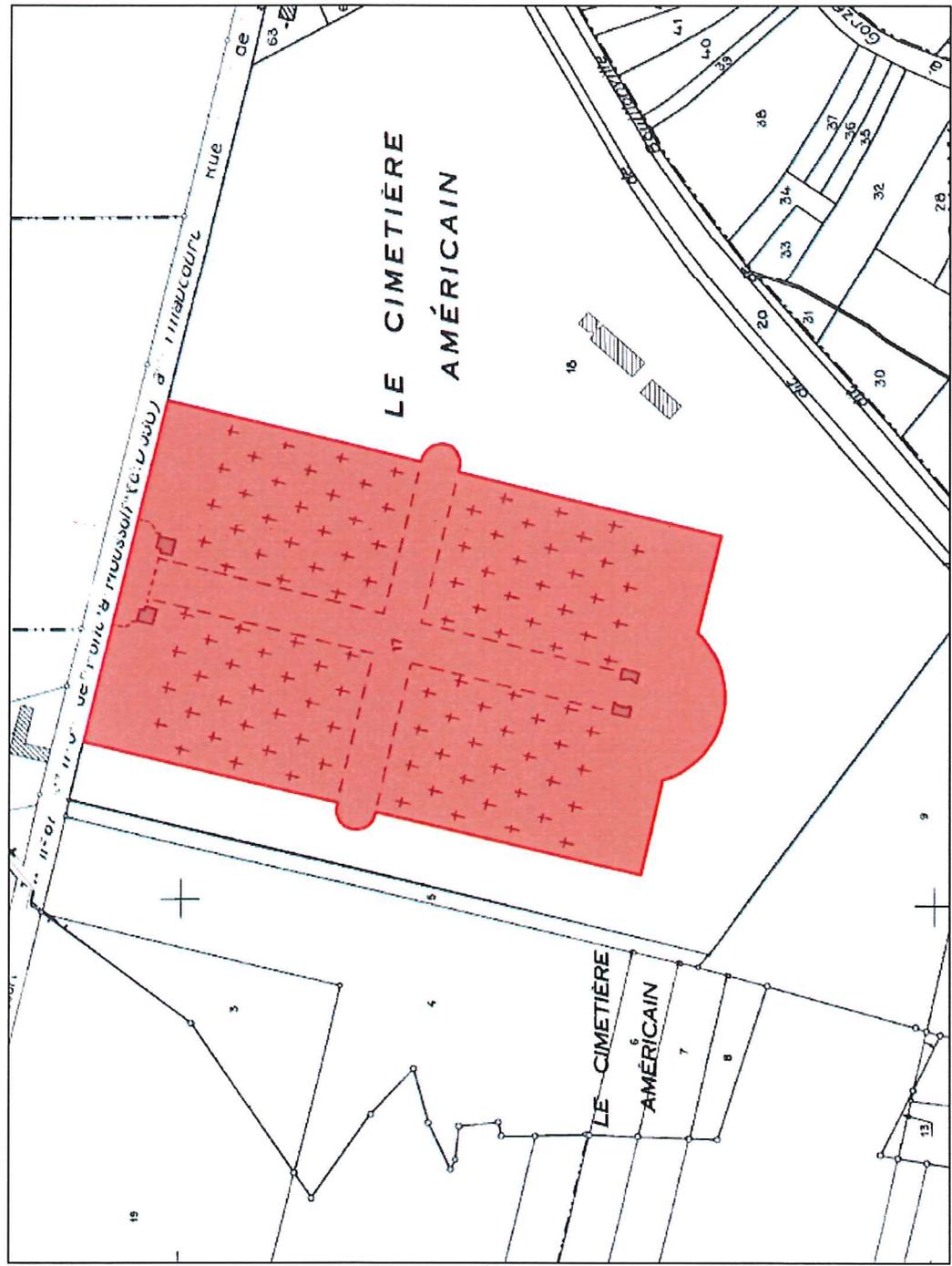
MEURTHE-ET-MOSELLE
THIAUCOURT-REGNIÉVILLE

Section : A Parcelle : 17

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° du

Le Préfet





PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1896

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la Nécropole de Chambière à Metz (Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que la Nécropole de Chambière à Metz (Moselle), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique rappelant la guerre franco-prussienne de 1870, l'Annexion de la Moselle, la Première et la Seconde Guerre mondiale ainsi que de l'authenticité des monuments qu'elle renferme

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la Nécropole de Chambièrre à Metz (Moselle) Appartenant à l'État, Ministère des Armées – Office National des Anciens Combattants, 14 rue Saint-Dominique 75007 Paris. Située sur les parcelles figurant au cadastre section 12 ; parcelle n°12, d'une contenance de 11ha 21a 74ca, publié au Livre Foncier par acte du 26/01/1977. Située sur les parcelles figurant au cadastre section 13, parcelle n°4 d'une contenance de 07a57ca, publié au Livre Foncier par acte du 27/05/1924 ; parcelle n°16/0003 d'une contenance de 02ha26a16ca ; parcelle n°19/0005 d'une contenance de 32a07ca publié au Livre Foncier par acte du 15/12/1989.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

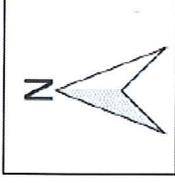
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 DEC. 2017

Le Préfet,


Jean-Luc MARX



Légende

 Nécropole inscrite en totalité
au titre des MH

MOSELLE

METZ

Section : 12

Parcelle : 12

Section : 13

Parcelles : 04; 16; 19

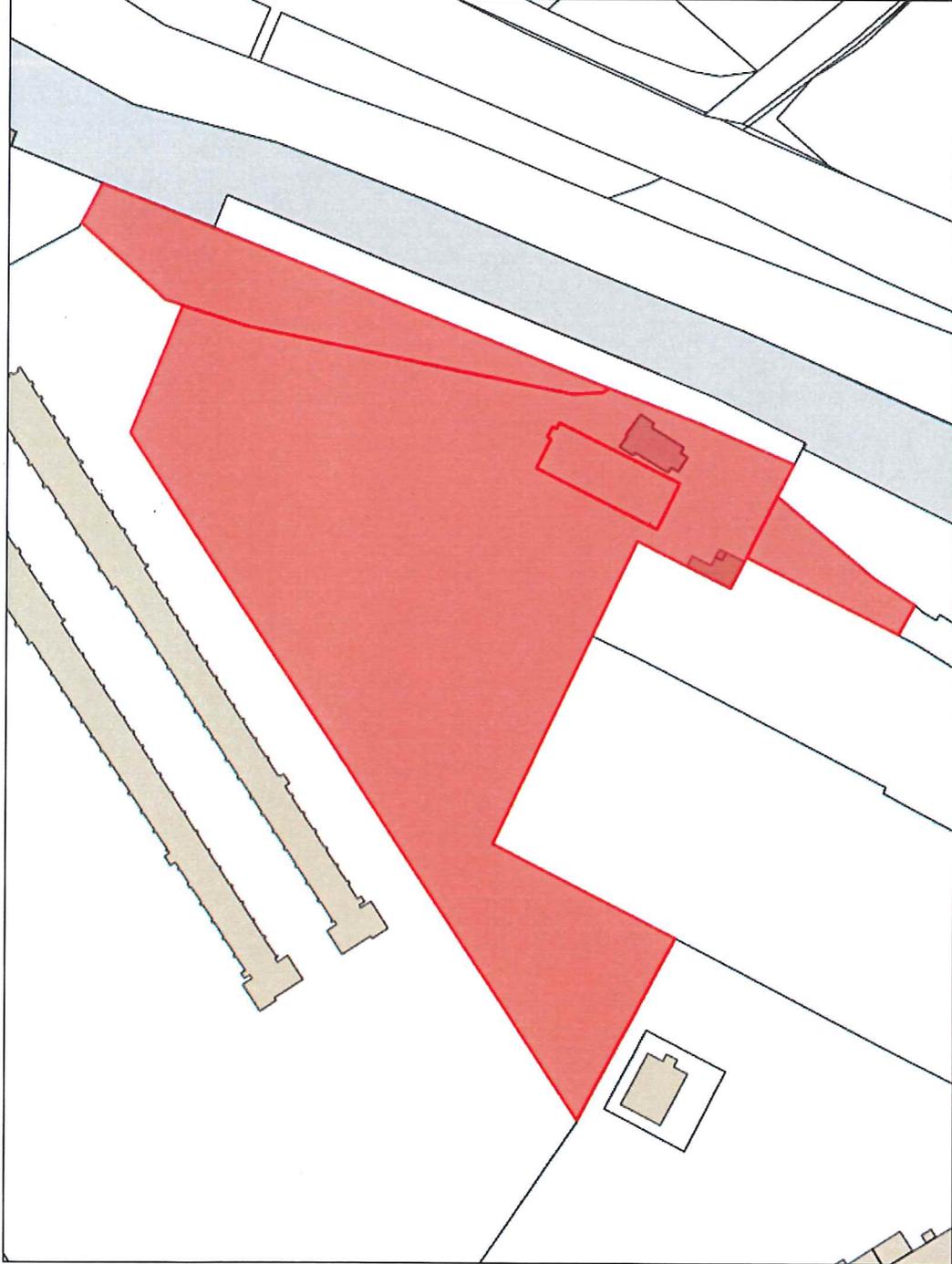
Vu pour être annexé à l'arrêté

n°

du

Le Préfet

57 - METZ Nécropole de Chambière



25 0 25 50 75 100 m

© MCC/ DRAC



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1897

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la Nécropole Nationale de Riche (Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que la Nécropole Nationale de Riche (Moselle), témoigne de la première grande guerre et du respect allemand pour tous les combattants, et présente du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt des éléments architecturaux dont elle est constituée, notamment, la chapelle et son corpus de vitraux, œuvres de maîtres verriers Théo Hanssen et Gross,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la Nécropole Nationale de Riche (Moselle).
Appartenant à l'État, Ministère des Armées – Office nationale des Anciens Combattants 14, rue Saint-Dominique 75007 Paris. Située sur les parcelles figurant au cadastre section 23 ; parcelle n°48 d'une contenance de 01ha 08a 74c, publiée au Livre Foncier par acte du 02/11/1977 et parcelle n°49 d'une contenance de 21a 16ca, publiée au Livre Foncier par acte du 10/10/1988.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

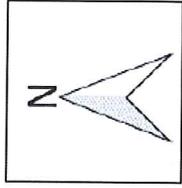
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX



Légende

 Nécropole inscrite en totalité au titre des MH

MOSELLE

RICHE

Section : 23

Parcelles : 48; 49

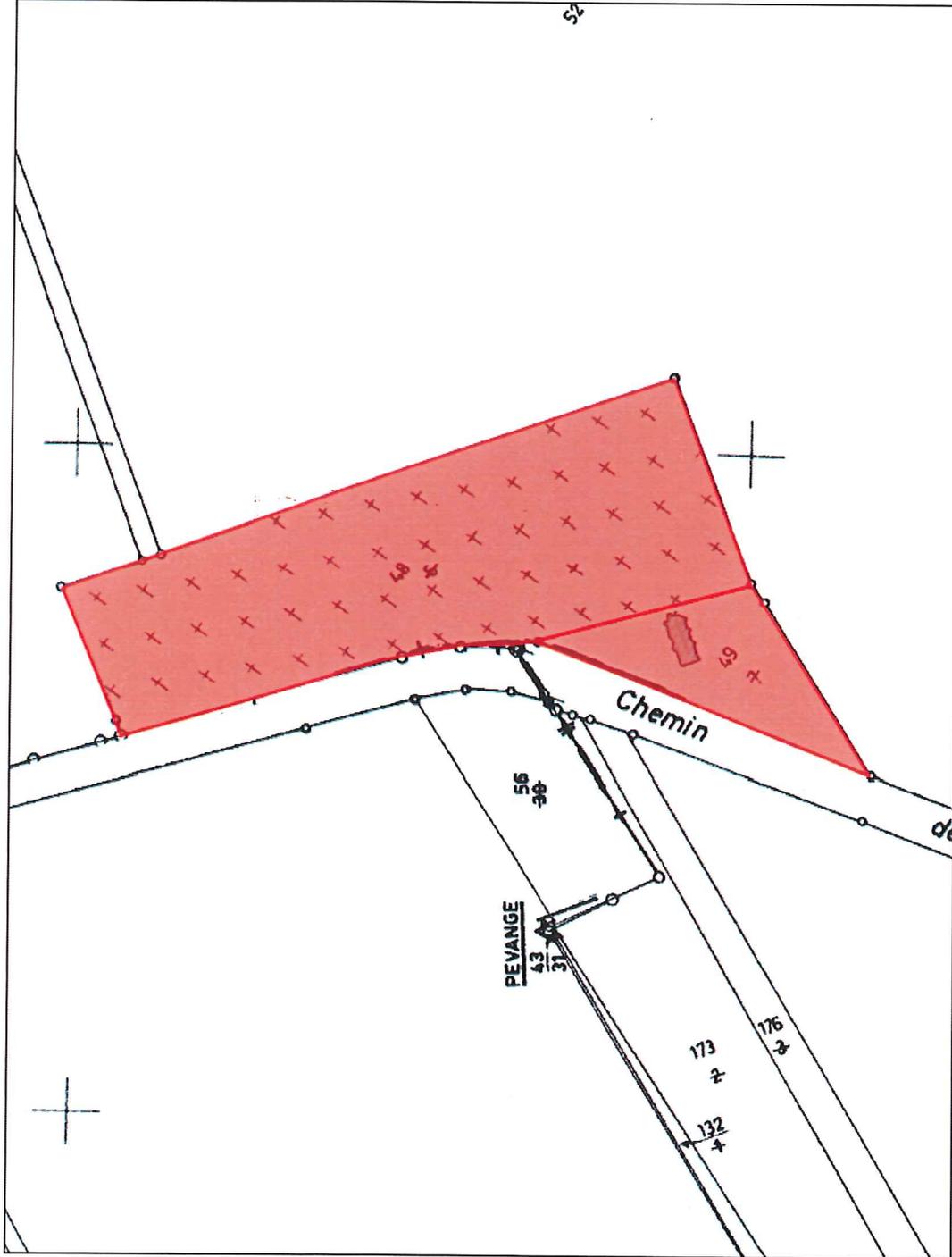
Vu pour être annexé à l'arrêté

n°

du

Le Préfet

57 - RICHE
Nécropole Nationale



© MCC/ DRAC



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 1898

**portant inscription au titre des monuments historiques
du cimetière National des prisonniers de Sarrebourg (Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le cimetière national des prisonniers à Sarrebourg (Moselle), est le seul cimetière de prisonniers français et de la France d'Outre-Mer de la guerre 1914-1918 ; conserve la statue commémorative du « géant enchaîné » œuvre du sculpteur Freddy Stoll, présente du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa dimension mémorielle internationale et pour honorer la mémoire des combattants de l'ancien empire colonial français,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le Cimetière National des prisonniers de Sarrebourg (Moselle).

Situé la parcelle n° 01, d'une contenance de 05ha 61a 12ca, figurant au cadastre section 34 et appartenant à l'État, Ministère des Armées – Office National des Anciens Combattants, 14, rue Saint-Dominique, 75007 Paris publié au Livre Foncier par acte du 29/09/1976

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

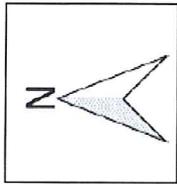
Fait à Strasbourg, le 28 DEC. 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

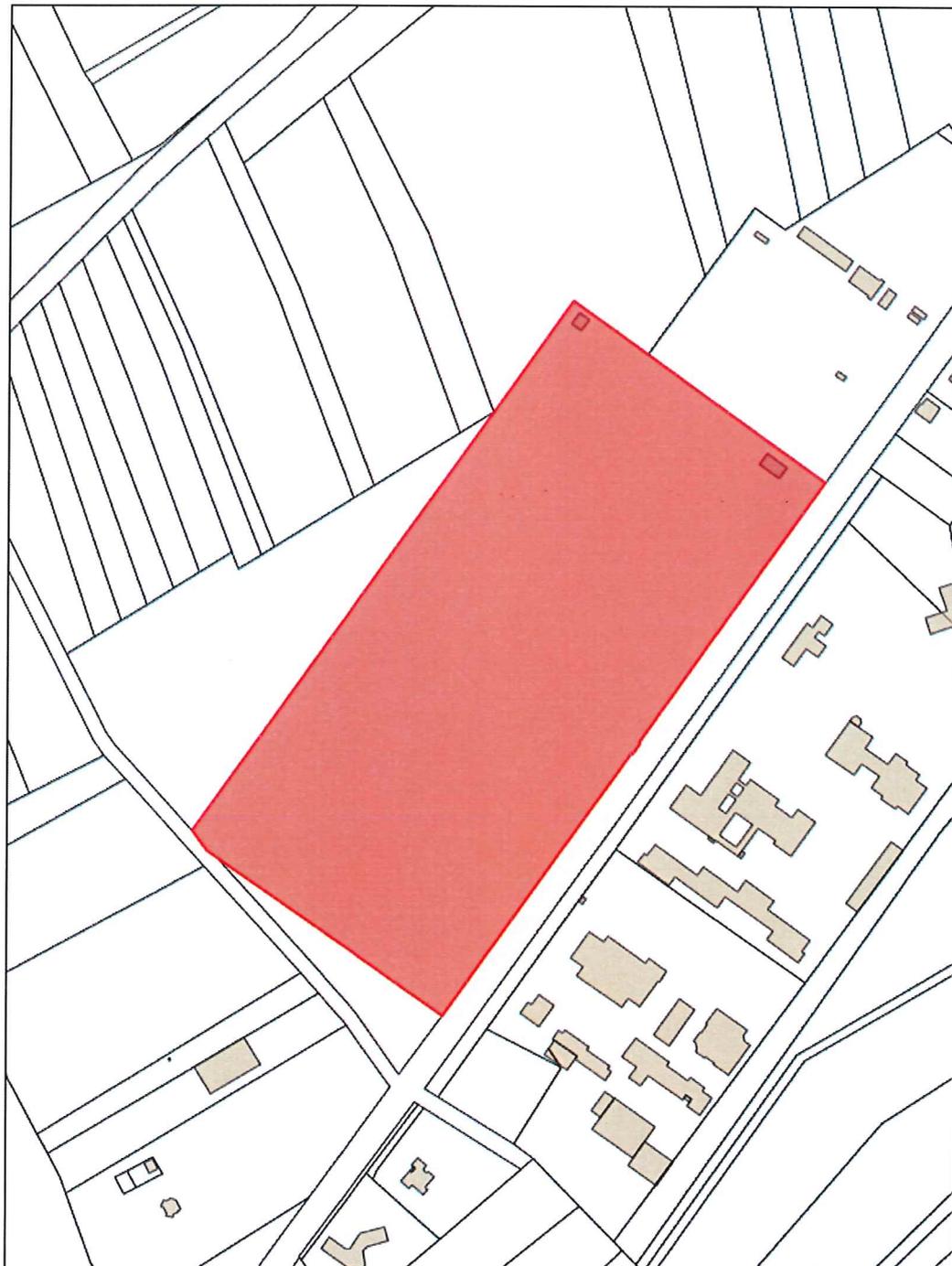
57 - SARREBOURG
Cimetière national des prisonniers



Légende
■ Cimetière inscrit en totalité
au titre des MH

MOSELLE SARREBOURG
Section : 34 Parcelle : 01

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° du
Le Préfet



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1893

**portant inscription au titre des monuments historiques
du cimetière américain et de la chapelle de Meuse-Argonne à Romagne-sous-Montfaucon (Meuse)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le cimetière américain et la chapelle de Meuse-Argonne à Romagne-sous-Montfaucon (Meuse), présente du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'architecture de part la force et l'unité de son programme architectural illustrant le traitement de la mort du soldat par l'État américain, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le Cimetière américain et la chapelle de Meuse-Argonne à Romagne-sous-Montfaucon (Meuse).

Situés sur les parcelles n°50 d'une contenance de 21ha 02a 75ca ; n°51 d'une contenance de 2ha 26a 1ca; n°52 d'une contenance de 5a 40ca; n°53 d'une contenance de 26ha 15a 5ca; n°54 d'une contenance de 26a 2ca; n°69 d'une contenance de 97a 5ca; n°70 d'une contenance de 16ca; n°71 d'une contenance de 14ca, figurant au cadastre section ZR. Appartenant à la Direction de l'Immobilier de l'État, 17 rue du Général de Gaulle, BP 40513, 55013 Bar-Le-Duc, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

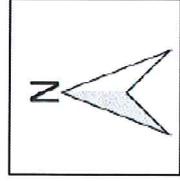
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

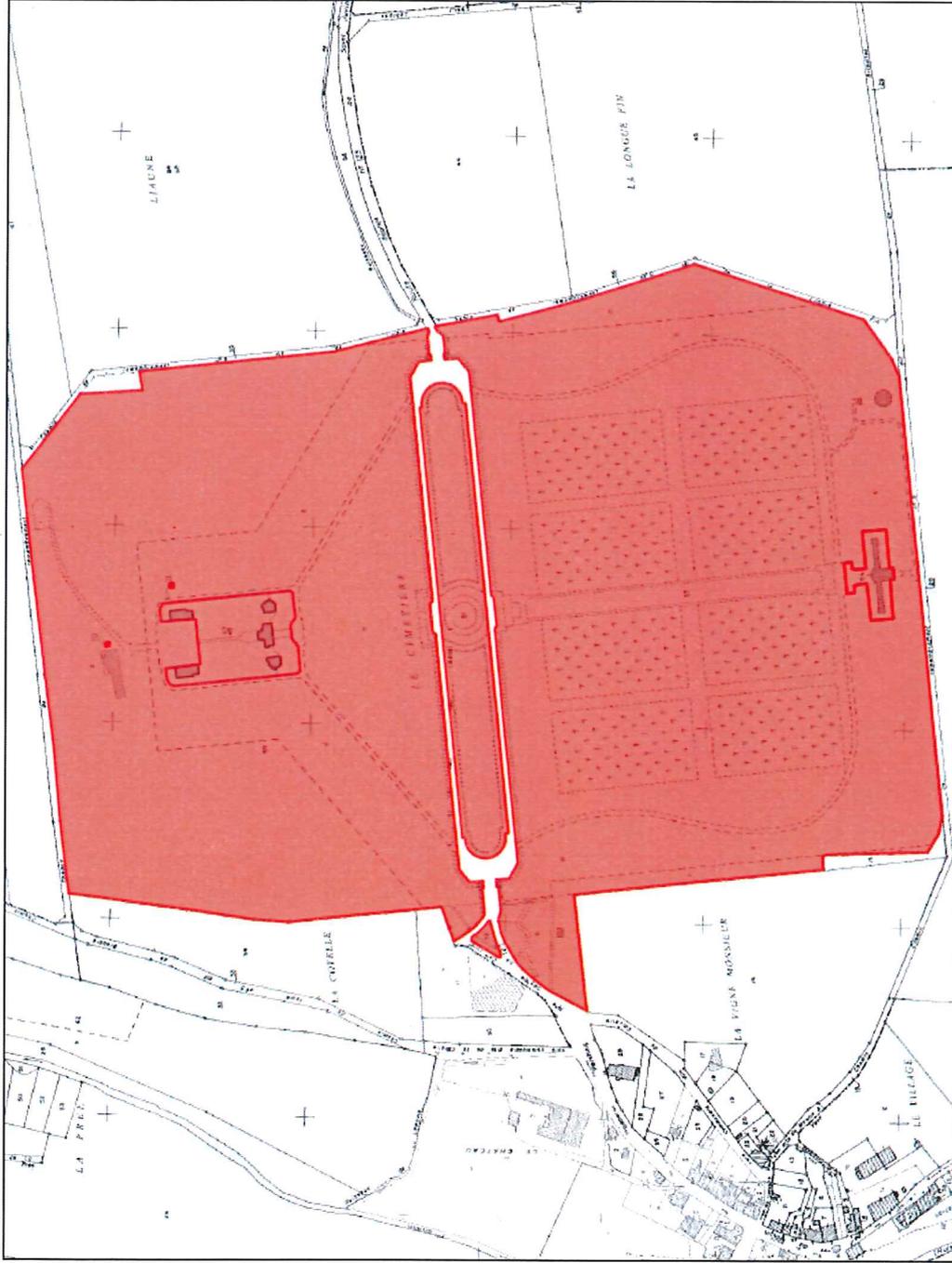
Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



55 - ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON
Cimetière Américain et chapelle de Meuse-Argonne



Légende

 Cimetière inscrit en totalité
au titre des MH

MEUSE ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON

Section : ZR Parcelles : 50;
51; 52; 53; 54; 69; 70; 71

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° du

Le Préfet

100 0 100 200 300 400 m

© MCC/ DRAC

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1900

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la Nécropole française du Trottoir des Épargés (Meuse)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que la Nécropole française du Trottoir des Épargés (Meuse) est la récipiendaire de la gloire littéraire de Maurice Genevoix au travers de son œuvre « Ceux de 14 », qui relate la bataille des Épargés et la mémoire de celui qui incarne les morts de la Grande Guerre le lieutenant Robert Porchon, et présente, du point de vue de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la Nécropole française du Trottoir des Épargés (Meuse) située la parcelle n° 9, d'une contenance de 83a 55ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la Direction de l'immobilier de l'État, 17 rue du Général de Gaulle, BP 40513, 55013 Bar-le-Duc, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

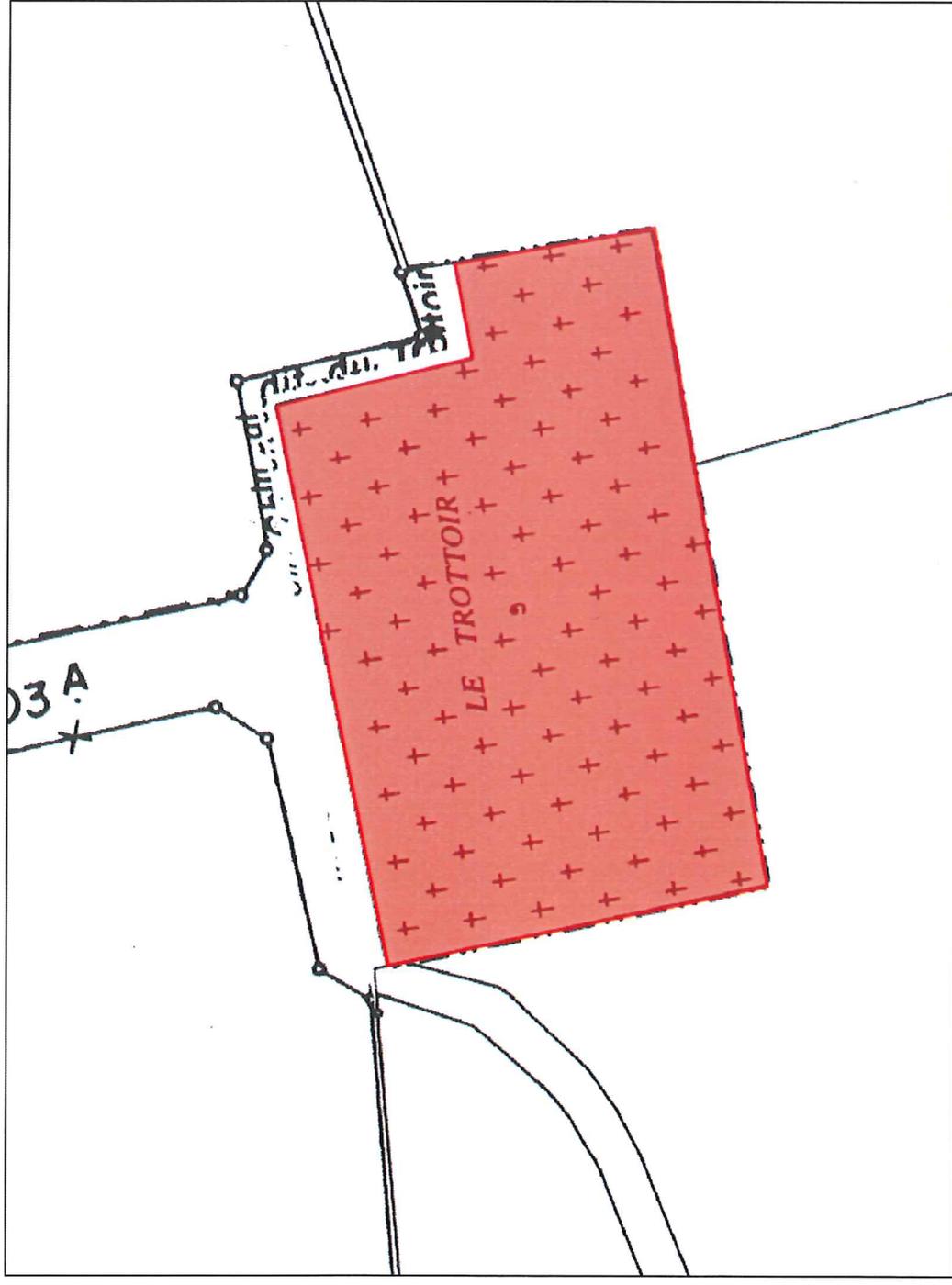
Le Préfet,



Jean-Luc MARX

N

55 - LES ÉPARGES
Nécropole française du Trottoir



Légende

 Nécropole inscrite en totalité
au titre des MH

MEUSE LES ÉPARGES
Section : B Parcelle : 9

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° du

Le Préfet



© MCC/ DRAC



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1901

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la Nécropole nationale de la Fontenelle à Ban-de-Sapt (Vosges)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que la Nécropole nationale de la Fontenelle à Ban-de-Sapt (Vosges) est un haut lieu de combats commémorés par le monument sculpté « Aux vaillants défenseurs du sol vosgien » d'Émile Just Bachelet, présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la Nécropole nationale de la Fontenelle à Ban-de-Sapt (Vosges).

Située sur la parcelle n° 1256, d'une contenance de 79a 54ca, figurant au cadastre section F et appartenant à l'État, Ministère des Armées, Office Nationale des Anciens Combattants, 14, rue Saint-Dominique 75007 Paris, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

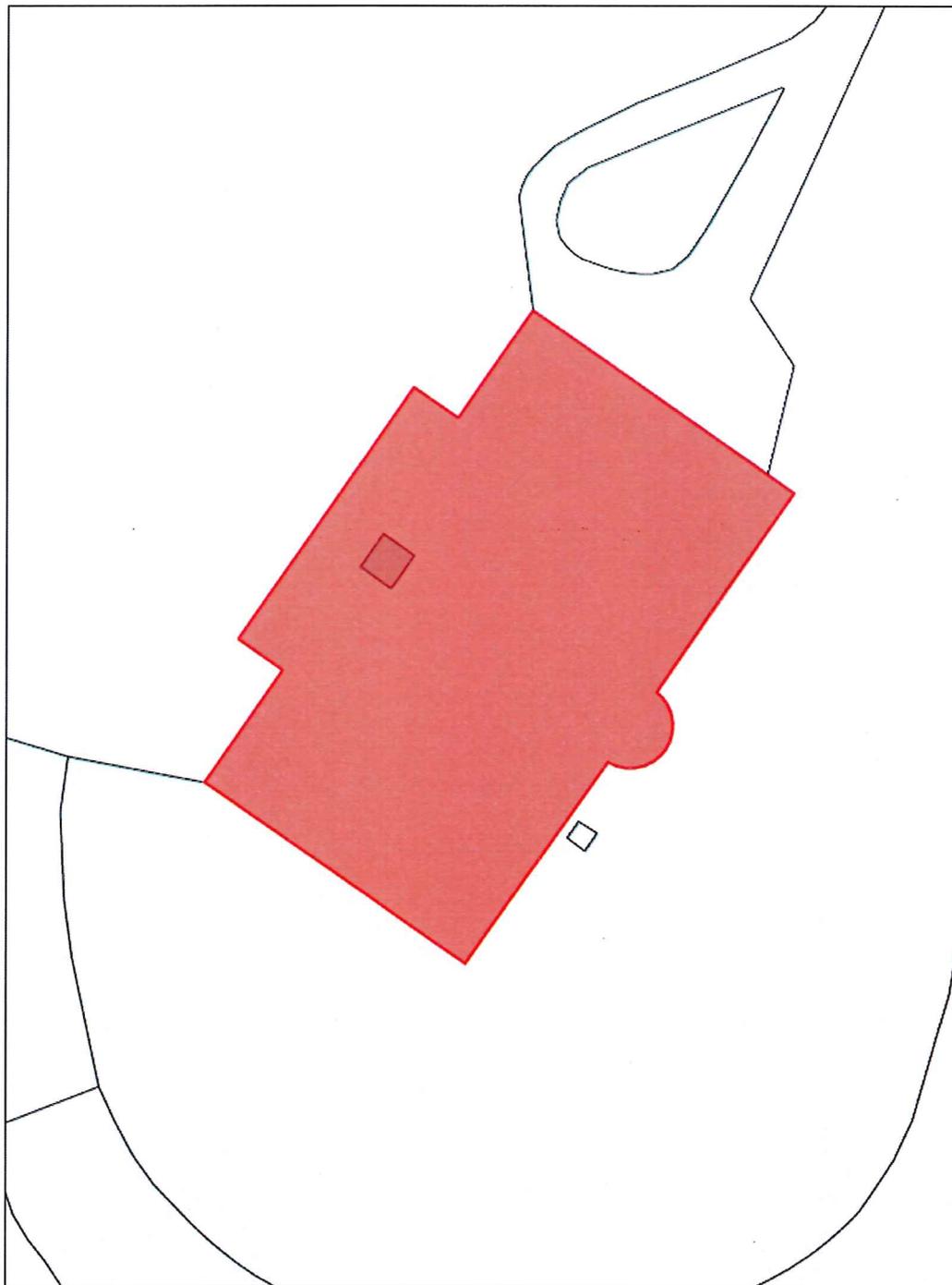
Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,



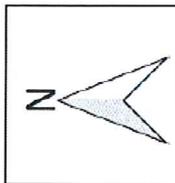
Jean-Luc MARX

88 - BAN-DE-SAPT
Nécropole nationale de la Fontenelle



25 0 25 50 75 100 m

© MCC/ DRAC



Légende

 Nécropole inscrite en totalité
au titre des MH

VORGES

BAN-DE-SAPT

Section : F

Parcelle : 1256

Vu pour être annexé à l'arrêté

n°

du

Le Préfet



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1902

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument du cimetière roumain de Soultzmatt (Haut-Rhin)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le cimetière roumain de Soultzmatt (Haut-Rhin), présente du point de vue de l'histoire et de l'art, du paysage et de la diplomatie, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le cimetière roumain de Soultzmatt (Haut-Rhin).
Situé la parcelle n°1, d'une contenance de 6ha 12a 1ca, figurant au cadastre section 32 et appartenant à la commune de Soultzmatt, place du Général de Gaulle, 68750 Soultzmatt, publié par acte au livre foncier en date du 23/07/1987.

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

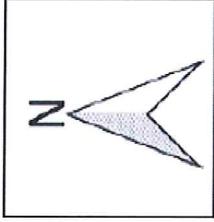
Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

68 – SOULTZMATT
Cimetière Roumain



Légende

 Cimetière inscrit en totalité
au titre des MH

HAUT-RHIN SOULTZMATT

Section : 32 Parcelle : 1

Vu pour être annexé à l'arrêté

N° du

Le Préfet

